

ASSEMBLEE NATIONALE17 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Marsaud, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans le dernier alinéa du I de cet article, substituer aux mots :

« du I »,

les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.